

DÉCISION DU MAIRE N° 23/22

Portant sur la signature d'un avenant au devis de maîtrise d'oeuvre  
du projet de la grange à tiroirs

La Maire de la commune de Le Porge,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- Vu le devis du cabinet ISOLAT ARCHITECTURE – 11 bis rue d'Aquitaine – 33990 HOURTIN signé le 17 mai 2021 relatif au projet de rénovation de la grange ;
- Vu la redéfinition du programme pour « Assistance aux Contrats de Travaux » non concluante ;
- Vu la nécessité de redéfinir les choix techniques dus au surcoût trop important par rapport au projet initial ;

D É C I D E

- ⇒ De signer un avenant au devis initial proposé par ISOLAT ARCHITECTURE, redéfinissant le programme de rénovation de la grange pour ACT non concluante.
- ⇒ Le montant des honoraires à maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 14 103,18 € HT.

La dépense est inscrite au budget « Principal » 2023.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 12 mai 2023  
La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.